

CRITÈRES POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION « DEPART AUTONOME »

LE PUBLIC CONCERNÉ :

- Être âgé de 16 à 25 ans
- Résider sur Wattignies
- Être en contact avec un travailleur social de la commune qui se porte référent du projet (informateurs jeunesse du PIJ, postes AILE des deux centres sociaux, CCAS) ou un travailleur social du secteur (UTPAS, CIPD, etc.)
- Être issu d'une famille justifiant qu'un quotient familial CAF inférieur à 450 euros.

LE RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS :

Les dossiers sont à retirer et à déposer dans les structures supports :

- Le Point Information Jeunesse de Wattignies
14, rue Pierre et Marie Curie – tel : 03.20.16.15.02
- Le Centre social Blanc Riez, Wattignies
Rue du petit bois – tel : 03.20.97.32.65
- Le Centre social Promesses, Wattignies
9, rue Honoré de Balzac - tel : 03.20.60.07.33

SÉJOURS :

- Il peut s'agir de séjours de vacances, de séjours culturels, de séjours sportifs, ou d'une action dans un chantier ou dans un projet humanitaire.
- Les départs dans la famille des demandeurs sont exclus des demandes de subvention.
- Privilégier les séjours organisés pour le public mineur.
- L'organisation pratique et concrète doit avoir été imaginée et pensée en amont. L'aide du travailleur social sera d'accompagner le jeune dans la réalisation d'un budget, la préparation du déplacement, la recherche de contacts et d'imaginer la vie quotidienne (matériels, courses, etc...)
- Les séjours nécessitent une participation active, une démarche de recherche et de construction de la part du jeune demandeur.

ACTIONS :

- Le jeune ou le groupe devra avoir pensé et organisé une action de sensibilisation sur la commune par rapport à son projet. Cette action doit figurer dans le dossier de demande de subvention.
- Après le séjour, le jeune ou le groupe devra fournir une fiche bilan de son séjour dans laquelle apparaîtront le budget (pièces justificatives) et l'évaluation du séjour.
- Une fiche de bilan devra être transmise et présentée lors d'un prochain comité.

PIÈCES À FOURNIR :

- Attestation CAF.
- Photocopie de la pièce d'identité.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Le dossier de candidature doit être complété et signé par chaque jeune et l'un des deux détenteurs de l'autorité parentale, si le jeune est mineur. Cette signature est effectuée en présence du travailleur social référent du dossier.
- Attestation d'assurance de Responsabilité Civile.
- Devis ou facture pour chaque prestation (transport, hébergement)

BUDGET :

- La part d'autofinancement doit au minimum représenter 30% du budget total.
- Participation maximale du Conseil général : 80 € par jeune. Dans le cas de séjours humanitaires : 130 euros par jeune. Cette demande de subvention peut être demandée 2 fois maximum par jeune à un an d'intervalle.
- Participation maximale de la ville : 80 € par jeune. Dans le cas de séjours humanitaires, chantiers et actions culturelles : 130 euros par jeune.

Fait à Wattignies, le 09 mai 2012.